
Renvoi aux comités des secours et de commerce de la lettre du citoyen Py, ex-curé, qui annonce avoir formé un établissement de charité dans la commune d'Effiat (Puy-de-Dôme), lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des secours et de commerce de la lettre du citoyen Py, ex-curé, qui annonce avoir formé un établissement de charité dans la commune d'Effiat (Puy-de-Dôme), lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 614;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31364_t1_0614_0000_2

Fichier pdf généré le 22/01/2023

A présent que la Convention a consacré et mis en pratique les principes d'humanité qui doivent guider les bons gouvernemens je demande :

1° que la Convention s'occupe à protéger d'une manière particulière les établissemens tels que le mien;

2° qu'elle protège aussi d'une manière particulière et encourage ceux qui en formeront par la suite.

3° que les enfans qui y seront élevés outre le fruit de leur travail aient une gratification annuelle comme les autres enfans orphelins;

4° que la Convention s'occupe d'une loi propre à autoriser ces établissemens et accorde une pension honnête aux personnes charitables qui s'y consacrent au service des pauvres et à l'éducation des enfans orphelins;

5° que, par des réglemens sages, elle prévienne toute prétention excessive et toute inquisition capable de renverser ces établissemens dès le commencement ce qui n'arrive que trop dans les petits endroits où ceux qui veulent faire de pareilles entreprises au lieu d'être secondés par les municipalités n'en éprouvent que des obstacles ou des entraves. L'homme qui veut faire le bien comme l'homme de génie a besoin d'une certaine latitude autrement, il ne fait rien de bon.

J'envoie à la Convention ma démission de la cure d'Effiat ne désirant m'occuper dorénavant qu'à faire travailler les pauvres et à travailler avec eux; ne voulant plus que vivre du produit de mon travail et manger à la gamelle avec ceux que j'ai toujours regardé comme mes frères et mes amis.

Avec ma démission je fais le sacrifice de mon traitement pour tout le tems de la guerre. J'y renoncerois même pour la vie, si je ne craignois que ce sacrifice ne fut un jour préjudiciable aux enfans orphelins que j'éleve. Il en est un que j'ai trouvé exposé sur un buisson; il n'a pas encore un an. Cet enfant aura encore besoin de mes secours pendant longtemps; c'est en partie pour lui que je fais une réserve sur laquelle après la paix je pourrai prendre plus aisément une détermination définitive.»

Py.

Renvoyé aux comités des secours et de commerce (1).

12

Le citoyen Claude-Joseph Bertrand, de la commune de Troyes, prie la Convention d'agréer l'offrande qu'il fait, pour ses frères d'armes, du montant de la liquidation d'une maîtrise de marchand-boucher.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

13

Le citoyen Vient déclare à la Convention qu'il fait don à l'hôpital d'Hyères d'une somme de 42,000 livres, qu'il étoit en droit de réclamer de cet hôpital, d'après le décret qui annule les donations faites depuis le 14 juillet 1789.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Hyères, 9 plu. II] (2).

« Citoyen président,

La Convention nationale, ayant rendu un décret qui annule toutes les donations et testaments faits après le 14 juillet 1789 et qui porte que les biens laissés et donnés reviendront aux proches parents.

La feue citoyenne Gabrielle Vient, ma cousine germaine et qui n'avoit d'autre parent que moi avoit fait, bien après le temps désigné par la loi une donation en faveur de l'hôpital d'Hyères, de 42.000 livres en bons effets, la tradition fut stipulée et mentionnée dans l'acte.

Les administrateurs de cet hôpital sont dans une inquiétude, dans la crainte que je veuille me prévaloir de cette loy quoique je leur aie dit que je ne voulois rien revendiquer de cette donation, ayant même manifesté mon opinion à une assemblée du 12 mars pour plus grande solennité.

Je déclare à l'auguste assemblée de la Convention que je veux et entend que l'hôpital d'Hyères ne soit jamais recherché ni par moi ni par mes successeurs et ayant cause, et en tant que de besoin, j'en fais don à cet hôpital et à la nation par ce présent acte.

Veillez bien tranquilliser ces administrateurs zélés en leur faisant part de cet acte; c'est toute la grâce à laquelle aspire le bon patriote et très républicain.»

VIENT.

14

La société républicaine de St-Dizier annonce qu'elle a fourni deux cavaliers montés, armés et équipés; elle invite la Convention à rester à son poste (3).

Et nous aussi, disent les républicains de Saint-Dizier, nous avons offert des défenseurs à la patrie; il vient de sortir de notre sein deux cavaliers jacobins, armés et équipés. Pendant qu'ils combattront les esclaves du despotisme, nous ferons la guerre à l'égoïsme, à tous les vices, à tous les genres de fanatisme et d'aristocratie. Représentans, restez à votre poste; de grands événemens vont se passer: lancez la foudre sur tous ces reptiles qui tenteroient d'anéantir la liberté: quand vous aurez dissipé l'orage, venez dans nos campagnes, venez y recevoir les bénédictions des enfans de Pomone et de Cérès, dont

(1) P.V., XXXIII, 397.

(2) C 295, pl. 995, p. 6.

(3) P.V., XXXIII, 397. Bⁱⁿ, 28 vent.; Mon., XIX, 736.

(1) Mention marginale datée du 28 vent. et signée Ch. COCHON.

(2) P.V., XXXIII, 396.